



---

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-15

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES MARGES ARRIÈRES ET LATÉRALES MINIMALES POUR LA ZONE CV.03

---

**1.** La grille de spécification pour la zone CV.02 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée en y remplaçant « - » par « 2/- » pour les « Marges - Latérales (min. /max.) - sauf jumelé et contigu » et « - » par « 3 » pour « Marges – Arrière (min.) ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Anne Saint-Laurent, mairesse

---

Roch Sergerie, avocat et greffier